

# **PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 27 juin 2014 à 19h30**

**Etaient présents** : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE – François GUIZOUARN  
Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE - Hélène LECCIA BOGAERT — Isabelle RIOU — Laurent  
MASSON - Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER - Emmanuelle FAUCONNET – Christine  
SAVOURAT.

**Absents** : Gilles CELSI donne pouvoir à M. BEAUDET – Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à  
M. CHAPLOT

**Secrétaire de séance** : M. François GUIZOUARN

Lecture du PV du 23 mai, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **I – ADHESION DES COMMUNES AU SDESM**

- VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Faremoutiers du 29 janvier 2014, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;
- VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Cannes Ecluse du 8 avril 2014, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;
- Considérant que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières : contrat de concession en cours, longueur déclarée des réseaux, population concernée, travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune, emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification,
- Considérant que les dites communes sont des communes de plus de 2000 habitants, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM (Syndicat départemental d'électrification de Seine-et-Marne).

### **II – DEPENSES « Fêtes et Cérémonies »**

- Au vu du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune, suivantes :
    - prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les vœux du Maire, fleurs offerts à l'occasion de divers évènements (mariages, décès, départs en retraite...), prestations culturelles, feu d'artifice, colis de Noël.
- Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **III – CREATIONS de POSTE (Avancements)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le tableau des avancements de grades, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
  - 1) La création d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, soit 15/35<sup>ème</sup>, pour les fonctions d'Agent postal communal à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
  - 2) La création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires soit 20/35<sup>ème</sup>, pour les fonctions de la restauration scolaire, à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
  - 3) La création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires pour les fonctions liées au service technique, à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

#### IV – ENQUETE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- VU le code de l'Environnement,
- VU la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 abrogé par les articles R.2224.9 du Code général des Collectivités Territoriales (décret du 7 avril 2000),
- VU la délibération du 25 mars 2004,
- Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire sur la mise en place des éco-conditionnalités du Conseil Général de Seine-et-Marne, informe de la nécessité d'élaborer le zonage des eaux usées et pluviales et de la mise à enquête publique des zonages d'assainissement. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité s'engage à élaborer et à soumettre le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à enquête publique en vue de leur approbation, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

#### V – INFORMATIONS DIVERSES

✚ Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Horaires de la rentrée scolaire 2014/2015 : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 -11h30 et 13h25 – 16h00 et le mercredi : 9h00 -11h00.
- Effectifs de la rentrée : environ 167 élèves sur 6 divisions pour le R.P.I de BAZOCHES/BALLOY/GRAVON/ LA TOMBE.
- Cantine scolaire : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> service complets pour la rentrée 2014/2015.
- Travaux de l'agrandissement de la cantine : Appel d'offres prévu en septembre 2014.
- Travaux rue de la Poterne : A la suite des travaux d'installation des réseaux souterrains et de voirie, il a été constaté avec le Maître d'œuvre un effondrement d'une partie de la chaussée. Les travaux viennent tout juste d'être achevés, le procès-verbal de réception de travaux n'est pas validé. Il appartient aux entreprises qui ont réalisés ces travaux d'engager les réparations suite aux dégradations constatées. Pour autant, après une réunion de chantier organisée le 12 juin dernier en Mairie, en présence des différents acteurs, la commune reste sans réponse quant au dédommagement des travaux à remettre en état. La Commission des travaux a donc décidé de solliciter l'assurance juridique afin de couvrir la commune des risques engagés avec les entreprises.
- Enfouissement des réseaux secs « rue du Presbytère » + éclairage public : 3 poteaux. Début des travaux : 15 juillet 2014. L'entreprise SPIE a été retenue par le SDESM pour la réalisation de ces travaux.
- Pont du Canal : la commune a reçu une demande d'autorisation des Voies Navigables

de France pour la traversée des camions de 35 T sur le pont de la Grande Bosse pour la période d'août 2014 à mai 2015. Ceci concerne les travaux d'aménagement de « passe à poissons ». Le rapport d'expertise réalisée par VNF dit que le pont peut supporter les camions de 35 tonnes. Toutefois, les « Voies Navigables de France » s'engagent à supporter toute réparation éventuelle en cas de détérioration.

- Une protection des bacs à verres « rue Gravière » et la réparation des panneaux d'affichage seront réalisés prochainement par les employés municipaux.
- Tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet à 23 heures.
- Demande de signalisation sur la RD411 pour la limitation de vitesse à 70 km/h.
- En projet : reprise de l'association « fêtes et loisirs ».
- Mme FAUCONNET demande qu'il soit mis à disposition des écoles une poubelle jaune pour le tri collectif.
- Mme SAVOURAT informe qu'à la suite de la réunion du SMEP, l'entreprise « VAGO » a été désignée pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le secteur de Sourdun (délégation de service public).

Séance clôturée à 21h30.

Le Maire,  
Bernard BEAUDET